



Congé parental et démission pour suivi de conjoint

Par Visiteur

Bonjour,

-je suis cadre (consultante) dans un cabinet de conseil - convention collective syntec
-atuellement en congé parental (durée initiale d'une durée de 4 mois et demi prenant fin le 31 décembre), suite à un congé maternité + congés annuels
-mon conjoint envisage d'accepter une mutation au sein de son entreprise aux Etats Unis dans les six mois qui viennent (date non fixée)
-Je pensais donc prolonger mon congé parental puis démissionner pour suivi de conjoint. J'aimerais idéalement ne pas avoir à revenir dans l'entreprise avant mon départ et m'assurer de pouvoir bénéficier des allocations Assédic lors de mon retour en France.

voici ma question : comment dois-je m'y prendre ? Est-il possible de démissionner pour suivi de conjoint pendant un congé parental ?

Merci d'avance

Par Visiteur

Chère madame,

-je suis cadre (consultante) dans un cabinet de conseil - convention collective syntec
-atuellement en congé parental (durée initiale d'une durée de 4 mois et demi prenant fin le 31 décembre), suite à un congé maternité + congés annuels
-mon conjoint envisage d'accepter une mutation au sein de son entreprise aux Etats Unis dans les six mois qui viennent (date non fixée)
-Je pensais donc prolonger mon congé parental puis démissionner pour suivi de conjoint. J'aimerais idéalement ne pas avoir à revenir dans l'entreprise avant mon départ et m'assurer de pouvoir bénéficier des allocations Assédic lors de mon retour en France.

voici ma question : comment dois-je m'y prendre ? Est-il possible de démissionner pour suivi de conjoint pendant un congé parental ?

La démission est toujours possible, congés parental ou non.

Là où vous devez faire attention, ce sont la durée et les conditions de votre départ. Visiblement, vous souhaitez toucher les ASSEDIC à votre retour, vous souhaitez partir combien de temps à l'étranger?

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre réponse. Nous partons pour 3 ans.

Pour ce qui est de la démission, comment dois-je m'y prendre : le fait d'être en congé parental modifie-t-il le délai d'information auprès de l'employeur, le préavis, etc ?

Me conseillez-vous de prolonger mon congé parental jusqu'au moment du départ ou bien ce congé peut-il être initialement prévu au-delà ?

Merci d'avance

Par Visiteur

Chère madame,

Merci de votre réponse. Nous partons pour 3 ans.

Dans ce cas attention. Les Etats-Unis ne faisant pas partie de l'espace économique européen, et dans la mesure où vous n'êtes ni salariée ni détachée. Vous perdrez tous vos droits en France puisque vous ne remplirez plus les conditions pour bénéficier de l'allocation de retour à l'emploi.

Aussi, pour pouvoir avoir une indemnisation à votre retour, vous devez d'une part adhérer volontaire au la caisse des français à l'étranger (CFE), et justifier, lorsque vous quitterez les Etats-Unis, d'une perte involontaire d'emploi.

Pour ce qui est de la démission, comment dois-je m'y prendre : le fait d'être en congé parental modifie-t-il le délai d'information auprès de l'employeur, le préavis, etc ? Me conseillez-vous de prolonger mon congé parental jusqu'au moment du départ ou bien ce congé peut-il être initialement prévu au-delà ?

Le fait d'être en congés parental n'a pas d'incidence sur la démission. Le préavis est identique. Il suffit donc de poser votre démission, en respectant le préavis avant la date de départ. Vous pouvez aussi démissionner immédiatement, cela ne change pas grand chose si votre projet est définitivement fixé.

Très cordialement